Demande de prise en charge du forfait mobilités durables

Demande de prise en charge des frais engagés au titre des déplacements effectués par les personnels via un moyen de transport éligible au forfait mobilités durables (FMD).

Nom :

Prénom :

Matricule :

Affectation :

AU TITRE DE L'ANNEE :

Questionnaire à compléter

Domicile habituel

Numéro et rue :

Code postal :

Commune :

Lieu de travail habituel

N.B. : En présence de plusieurs lieux de travail, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à prise en charge partielle.

Numéro et rue :

Code postal :

Commune :

Bénéficiez-vous d'un abonnement aux transports en commun dans le cadre de vos déplacements domicile – Lieu de travail ?

◯ **Oui** ◯ **Non**

Vous êtes salarié

❖ *Pour les personnels utilisant un vélo, précisez le nombre de kilomètres parcourus pour un trajet aller-retour et le nombre de jours d'utilisation*

	KM *
	JOURS

(La distance parcourue doit être égale ou supérieure à 1,00 km)

❖ *Pour les personnels utilisant un autre moyen de transport (hors vélo), précisez le nombre de jours d'utilisation*

	JOURS

Vous êtes fonctionnaire

❖ *Précisez le nombre de jours d'utilisation*

	JOURS

***** Concernant les salariés, il conviendra selon le plus favorable de faire application du dispositif de FMD ou d'indemnité kilométrique vélo prévu par l'article 25.1 de la CCN.

Déclaration sur l'honneur

- Je déclare avoir pris connaissance de la note de service 24-G-2197 du 23/01/2024 et ne pas être concerné par l'un des cas d'exclusion décrits dans ladite note.

- **Je déclare utiliser l'un des modes de transport alternatifs suivants :**
 - **Vélos et vélos à assistance électrique ;**
 - **Engins en location ou en libre-service à moteur non thermique ou non motorisé (vélo électrique, scooter, trottinettes ; …).**
 - **Engins personnels, d'une place, à moteur non thermique dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (trottinettes, gyropodes, skateboard, hoverboard…) – ainsi les scooters personnels même électriques n'ouvrent pas droit au FMD ;**
 - **Covoiturage en tant que conducteur ou passager ;**
 - **Services d'autopartage de véhicules à moteur à faibles émissions au sens du code de l'environnement (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène) ;**
 - **Utilisation des transports publics de personnes hors abonnement pris en charge dans le cadre du remboursement des déplacements domicile-travail.**

- Je certifie que mon abonnement de transport collectif ou de service public ne couvre pas la distance parcourue avec un mode de transport alternatif ;
- Je ne perçois pas d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ou l'arrêt de transport public le plus proche ;
- Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction ne me faisant supporter aucun frais de transport pour me rendre à mon lieu de travail ou à l'arrêt de transport public le plus proche ;
- Je ne bénéficie pas d'un transport collectif gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail ou l'arrêt de transport public le plus proche ;
- Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;
- Je ne bénéficie pas pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou la cessation d'utilisation d'un moyen de transport alternatif. »

Fait à :
Le,

Signature du bénéficiaire :

Cadre réservé à l'administration

Signature et cachet du service RH